

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 35 (1988)
Heft: 11-12

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Services géologiques nationaux de l'Europe de l'Ouest, les programmes relatifs à l'environnement de la CE, qui comprennent notamment la climatologie et les risques naturels, les actions COST, les programmes de l'ASE et la participation à l'organisation européenne EUMETSAT pour l'exploitation des satellites météorologiques. L'Université de Genève a passé une convention de collaboration avec le GRID, organisme du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) chargé de la mise sur pied de banques de données géoréférencées sur l'environnement mondial.

2. b. La coordination en Suisse des organismes qui participent aux actions internationales gouvernementales est assurée notamment par

- Le Groupe de travail interdépartemental pour l'hydrologie opérationnelle (y compris relations avec l'OMM), auquel participent, entre autres, l'Institut suisse de météorologie, l'Institut de Weissfluhjoch sur Davos et le Service hydrologique et géologique national.

- Le Groupe de travail FAO pour l'aménagement des bassins versants de montagne, auquel participe l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage ainsi que l'Institut fédéral de recherches forestières.

- Le Comité national suisse du Programme hydrologique international de l'UNESCO.

- L'Office fédéral de l'éducation et de la science, en collaboration avec les coordinateurs des projets et les commissions spécialisées des actions COST et des programmes de la CE.

- La Commission des recherches spatiales de la ASSN ainsi que la Commission consultative fédérale pour les questions spatiales relatives aux programmes ASE.

- L'Institut suisse de météorologie pour la collaboration avec l'OMM et la participation à EUMETSAT.

3. La Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA) soutient des programmes de coopération technique et scientifique entre pays du Nord et du Sud, pour améliorer la capacité de ces derniers dans la gestion des ressources naturelles et dans la prévention des catastrophes. Dans ce cadre, les phénomènes qui intéressent en premier lieu la coopération au développement sont naturellement ceux qui dépendent le plus de l'activité de l'homme et qui peuvent être partiellement maîtrisés par ses efforts: la sécheresse et les inondations.

Exemples:

- Participation au programme AGRHYMET de l'OMM et du Comité Interétats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), qui assure un suivi de la situation météorologique et agrométéorologique au Sahel, la formation de cadres des pays de la région dans ces domaines et la réalisation de projets pilotes dans chaque pays, par lesquels l'information météorologique est diffusée aux paysans, qui en tiennent compte dans leurs activités. La Suisse contribue depuis 1977 à ce programme, par un financement annuel d'environ 500 000 francs.

- Soutien, à travers l'UNITAR, du programme de formation PNUE/GRID dans les domaines de la technologie de l'environnement et du système d'information géographique (GIS). Cette action, réalisée

auprès de l'EPF de Lausanne, forme en six mois de cours des ressortissants des pays du tiers monde. Les cadres qui y participent apprennent à utiliser le système GIS pour analyser des problèmes d'environnement propres à leurs pays. Jusqu'à présent, la DDA a engagé environ 2 millions de francs dans ce programme.

4. Actuellement sont consultés les divers milieux suisses intéressés par le projet de Décennie placé sous l'égide des Nations Unies. Cette Décennie touchant des domaines d'activité variés, par exemple, les tâches d'intervention, les réseaux d'observation, la recherche scientifique et technique, le Conseil fédéral décidera prochainement de la forme optimale à donner à un Comité national pour cette Décennie. Par ailleurs, des contacts ont déjà été pris entre divers services intéressés en vue du lancement éventuel, dans le cadre de la 6^e série des Programmes nationaux de recherche du Fonds national, d'un programme touchant l'un ou l'autre point fort visé par la Décennie internationale.

Hansjörg Braunschweig SP/ZH

Heure des questions du 3 octobre 1988 Protection civile. Services de sécurité communautaire

Selon des articles parus dans la presse, le gouvernement zurichois a édicté une ordonnance obligeant les communes à constituer pour le 1^{er} janvier 1989 des services de sécurité communautaires composés de membres de la protection civile armés du nouveau pistolet de l'armée. Il est prévu de faire appel à ces services pour des tâches de police locale dans des situations exceptionnelles, ainsi que pour faire des patrouilles et régler la circulation. Pour édicter son ordonnance, le Conseil d'Etat zurichois s'est fondé sur la loi fédérale sur la protection civile ainsi que sur l'ordonnance du Conseil fédéral sur la protection civile.

Le Conseil fédéral estime-t-il cette base légale suffisante, cette mesure appropriée et quelle est la situation dans les autres cantons?

La décision du Conseil d'Etat zurichois est-elle compatible avec les projets du Conseil fédéral en matière de protection civile?

Hans Steffen NA/ZH

Heure des questions du 3 octobre 1988 Demandeurs d'asile logés dans des abris de la protection civile

Il arrive de plus en plus souvent que des demandeurs d'asile soient logés dans des abris de la protection civile.

Comment le Conseil fédéral pense-t-il y loger à la fois la population suisse et les demandeurs d'asile en cas de catastrophe?

Hansjörg Braunschweig SP/ZH

7.10.88 Question ordinaire Braunschweig du 7 octobre 1988 Plan américain en cas de catastrophe nucléaire en Europe

1. Le Conseil fédéral connaît-il le plan «US-CINSEUR CONPLAN 4367-87» du 30 janvier 1987, tenu jusqu'ici secret, et qui comprend des instructions militaires détaillées en cas de contamination du territoire des alliés européens par des armes nucléaires américaines (code «NUC-FLASH»)?
2. Partage-t-il la crainte que certains scénarios (explosion accidentelle ou «non autorisée» d'armes nucléaires, lancement de fusées à ogive nucléaire, etc.) puissent être plus réalistes et plus dangereux qu'on l'avait cru jusqu'ici?
3. Notre pays est-il officiellement ou tacitement intégré à ces plans, vu qu'il est fort improbable qu'un petit Etat en plein cœur de l'Europe puisse être tenu à l'écart?
4. En cas de catastrophe, la Suisse ne serait-elle pas placée devant le dilemme suivant: accepter une aide extérieure ou maintenir son autonomie? En effet, on sait que les ambassadeurs des Etats-Unis dans les pays de l'OTAN – dont certains Etats voisins – joueraient un rôle clé dans une telle situation.
5. Le Gouvernement suisse a-t-il clairement fait savoir par la voie diplomatique, et entend-il déclarer publiquement, que les autorités suisses ne sauraient se subordonner à des forces armées étrangères, même en cas de catastrophe, et que le régime de l'Etat de droit, et en particulier la liberté d'opinion et d'expression, seraient maintenus en toute circonstance?

Mobilier pour centres de protection civile

études et projets, fabrication

H. Neukom SA
8340 Hinwil-Hadlikon
Téléphone 01/938 01 01